**Modèle de courrier de rupture anticipée du contrat de projet**

Lettre recommandée avec accusé de réception (ou remise en main propre contre signature)

Madame/Monsieur……………………

Le……………..à…………

Madame/Monsieur,

Vous avez été engagé(e) OU votre contrat à fait l’objet d’un précédent renouvellement, à compter du ……………………., et pour une durée de ………………………., pour mener à bien le projet / l’opération ……………………………(intitulé).

Conformément aux dispositions de l’article 38-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, la rupture anticipée du contrat de projet peut intervenir à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, dans les cas suivants :

* Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser,
* Lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

En date du……………….,…, un contrat de projet a été conclu pour une durée de ……………..

Par la présente, je vous informe que je souhaite rompre par anticipation notre collaboration pour le motif suivant :……………………………………………….*(à compléter).*

Votre engagement prendra donc fin à compter du ………………………….. et vous percevrez, à ce titre, une indemnité d’un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l’interruption du contrat.

Un certificat de travail établi conformément à l’article 38 du décret n°88-145 du 15 février 1988 est joint à la présente.

Cette décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Date

Nom, prénom et qualité du signataire

*N.B : La présente lettre est adressée à l’agent public au plus tard :*

* *Deux mois avant le terme de l’engagement, lorsque le contrat est d’une durée inférieure ou égale à trois ans ;*
* *Trois mois avant le terme de l’engagement, lorsque le contrat est d’une durée supérieure à trois ans.*